



POURQUOI NOUS CHOISIR

Spécialité-Vie a aidé des milliers de Canadiens à travers le pays à trouver la solution d'assurance qui répond à leurs besoins uniques en matière de santé et de finances.

Notre régime d'Assurance Décès et Mutilation Accidentels (DMA) offre une protection abordable et complète contre les changements de style de vie qui peuvent être le résultat d'un décès ou d'une blessure grave suite à un accident.

Ce régime est offert avec une foule d'avantages supplémentaires qui vous aide à vous rétablir et à vous adapter à la vie après un accident, de sorte que vous pouvez toujours compter sur la couverture qui vous convient.

DES QUESTIONS? Contactez votre Directeur régional des ventes ou contactez-nous à :

☎ 1.844.515.5433
✉ sales@slinsurance.ca
🌐 slinsurance.ca

SLI-CI3FD-0819

À PROPOS DE CHUBB LIFE

Chubb Life Insurance Company of Canada (« Chubb Life ») fait partie du groupe de compagnies d'assurance Chubb. Présente dans 54 pays, Chubb offre à un groupe diversifié de clients de l'assurance commerciale et personnelle contre les dommages, de l'assurance individuelle contre les accidents et de l'assurance-maladie complémentaire, de la réassurance et de l'assurance-vie.

Chubb Limited, la société mère de Chubb Life, est cotée à la Bourse de New York (NYSE : CB) et fait partie de l'indice S&P 500.

Nom :

Titre :

Téléphone :

Courriel :

ASV | ASSURANCE
SPÉCIALITÉ-VIE

**ASSURANCE DÉCÈS
ET MUTILATION
ACCIDENTELS**

DÉTAILS DE LA COUVERTURE

- Acceptation garantie - **Pas d'examen médical, pas de questions;**
- Couverture : 250 000 \$;
- Prestations non imposables versées directement à vos bénéficiaires;
- Pas de période d'attente, les polices peuvent être émises le jour même de votre demande.

POURQUOI ENVISAGER UNE COUVERTURE CONTRE LES ACCIDENTS?

Les accidents peuvent nous arriver, à nous ou à nos proches, sans prévenir, laissant des séquelles de récupération et d'incertitude. Il est essentiel d'avoir un plan en place pour subvenir aux besoins de vos proches en cas d'accident.

La couverture DMA de Spécialité-Vie est une protection abordable qui fournira des prestations directes en cas de décès ou de blessures graves pouvant résulter d'un accident. Votre couverture prévoit également plusieurs prestations de réadaptation et de deuil qui aideront à couvrir les frais essentiels après un accident grave.



RÉPARTITION DE LA COUVERTURE

ÉNUMÉRATION DES PERTES	% DE LA COUVERTURE
Perte de la vie	100 %
Perte totale de la vue des deux yeux	100 %
Perte de l'usage d'une main et d'un pied	100 %
Perte d'une main ou d'un pied et de la vue complète d'un œil	100 %
Perte de la parole et de l'audition dans les deux oreilles	100 %
Mort cérébrale	100 %
Perte ou perte de l'usage des deux bras, des deux mains, des deux jambes ou des deux pieds	200 %
Quadriplégie	200 %
Paraplégie	200 %
Hémiplégie	200 %
Perte ou perte de l'usage d'un bras ou d'une jambe	75 %
Perte totale de la vue d'un œil	75 %
Perte ou perte de l'usage d'une main ou d'un pied	75 %
Perte de la parole ou de l'audition dans les deux oreilles	75 %
Perte ou perte de l'usage du pouce et de l'index ou de la même main	33 %
Perte de quatre doigts de la même main	33 %
Perte d'audition d'une oreille	33 %
Perte de tous les orteils du même pied	25 %

AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES

- **Prestation mensuelle d'hospitalisation** - Couvre les frais si vous êtes hospitalisé à la suite d'un accident;
- **Prestation de réadaptation** - Couvre les thérapies ou les aménagements dont vous avez besoin après un accident. Disponible en tant que prestations pour le conjoint survivant s'il doit accepter un nouveau travail au nom de son partenaire décédé;
- **Prestation de deuil** - En cas de décès, cette prestation couvrira les services d'aide au deuil dont votre famille pourrait avoir besoin;
- **Modification du domicile et du véhicule** - Une prestation qui vous aide à apporter les modifications nécessaires à votre domicile ou à votre véhicule pour s'adapter aux handicaps en cours;
- **Prestations de transport et de rapatriement** - Couvre les frais de transport de votre dépouille si vous décédez loin de chez vous.

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE?

Deux conditions seulement doivent être remplies pour pouvoir bénéficier de l'assurance DMA :

- Vous avez entre 18 et 69 ans inclus, et;
- Vous avez une adresse permanente au Canada.

Si vous pouvez répondre aux critères ci-dessus : VOTRE ACCEPTATION EST GARANTIE!

